

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du mardi 2 septembre 2008

Présents :

F.Dalongeville, P. Bellonnet, V. Joly, A. Szlachta, J-P Nuyttens, S. Derriche, P. Lamoureux, D. Herbain.

Excusés : L. Desmet, Laurence Cohen-Carraud, F. Meunier

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2008

Le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h45.

Au préalable Mr le Maire déclare avoir le pouvoir de Mr MEUNIER Francis.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :
Délibération pour l'adhésion au CNAS

1. Travaux cantine

Mr le Maire invite les conseillers à se rendre sur le terrain pour une visite de fin de chantier. La commission de sécurité et d'accessibilité qui est composée des représentants de la Préfecture, des Pompiers, de la DDE et de la commune a donné un avis favorable vendredi 29 août 2008. La rentrée s'est bien passé et le bâtiment a été opérationnel comme prévu. Le maire indique avoir mangé sur place avec Pascal Bellonnet et Véronique Joly. Sur un plan fonctionnel, le bâtiment donne toute satisfaction aussi bien pour les enfants que pour les adultes, qu'ils soient dans l'encadrement ou au service. Le maire indique toutefois qu'il reste encore un certain nombre de points à régler (casquette, enduit extérieur, etc.).

2. Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Cornouillers

Les travaux d'enfouissement des réseaux se poursuivent. Le maire indique avoir gelé les travaux dans le bas de la rue des Cornouillers le temps de passer la rentrée. Cette phase de travaux durera plusieurs semaines. Le maire indique au conseil avoir eu des mots très durs à l'endroit du sous-traitant de ETDE dont la qualité d'exécution laisse à désirer. Dans les prochains jours, les travaux devraient se concentrer sur la place Saint-Vincent.

3. Travaux voirie

Mr le Maire annonce au Conseil Municipal que la réunion d'ouverture des plis aura lieu le 03/09/2008. Il s'agit du marché de réfection des voiries de la rue des Cornouillers et du chemin du Noyer.

4. Délibération pour constitution de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres pour les travaux futurs sur marchés publics. Il convient de désigner pour cette commission trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal élus à la proportionnelle, Monsieur le Maire ou son représentant ayant la présidence de cette commission.

Après le premier tour de scrutin, à la majorité absolue des voix, ont été élus :

Membres titulaires : J.P NUYTTENS, A.SZLACHTA, P.BELLONNET.

Membres Suppléants : V.JOLY, F.MEUNIER, P.LAMOUREUX.

4. Délibération pour l'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire (ou M. le Président) fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non

lucrative, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal (ou le conseil d'administration) décide :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/09/2008

et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 014 Article 65748 du Budget.

5. Questions diverses

1- Le Maire indique au conseil qu'une cérémonie de bienvenue destinée aux nouveaux habitants sera organisée le 19 septembre au préau de l'école, une invitation sera donc envoyée aux intéressés ainsi qu'aux présidents des associations.

2- Mr le Maire indique au Conseil qu'il n'y aura pas de foulées cette année car de l'avis de Eric Kowalski, le responsable de la manifestation, la réglementation est devenue très stricte. Le maire a convenu avec lui de réfléchir à une nouvelle manifestation sportive.

3- Pascal Bellonnet indique au conseil que la brocante cette année aura lieu sur le terrain communal face à l'Eglise.

4- Patrick LAMOUREUX indique au conseil qu'il est toujours en attente du second devis pour refaire les trottoirs, Fabrice DALONGEVILLE lui conseille de se rapprocher de la DDE pour avoir d'autres contacts.

5- JP NUYTTENS demande au Conseil d'étudier la question sur le sens interdit dans le chemin du Noyer qui pourrait gêner la circulation des engins agricoles. Sur ce point, le maire indique qu'aucune décision n'a encore été arrêtée et qu'il conviendra de voir avec la DDE la solution la plus pertinente dans l'intérêt général.

JP NUYTTENS demande des explications sur le presbytère car il n'a pu assister à la dernière réunion. Mr le Maire lui explique les différents points mentionnés au dernier compte rendu.

Le maire lève la séance du conseil municipal à 22h45.

Le Maire, F.DALONGEVILLE